



Association nationale  
pour la formation permanente  
du personnel hospitalier

DISPOSITIF INDIVIDUEL

## Bilan de compétences (BC)

# LE BILAN DE COMPÉTENCES

## QU'EST-CE QU'UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

Le Bilan de compétences aide à définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Il permet de faire le point sur ses compétences professionnelles et personnelles. Il se déroule exclusivement à l'initiative de l'agent et les résultats restent confidentiels.

## COMBIEN DE TEMPS DURE UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

Maximum 24 heures, réparties en plusieurs séances, pendant huit à douze semaines.

Il peut se dérouler sur le temps de travail ou hors temps de travail. Dans ce dernier cas, l'employeur n'est pas informé.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

- > Être agent de la Fonction publique hospitalière (FPH) en position d'activité, titulaire ou non.
- > Avoir, à ce titre, 2 ans de services effectifs consécutifs ou non, dans la FPH.
- > Ne pas avoir effectué de Bilan de compétences durant les 5 dernières années.

## QUEL FINANCEMENT ?

**Hors temps de travail :**  
L'ANFH règle la facture de l'organisme.

**Sur le temps de travail :**  
L'ANFH rembourse en plus le traitement de l'agent à l'établissement employeur.

**Sous conditions :** le remboursement des frais de déplacement peut être envisagé.

## LES AGENTS CIBLÉS PAR LE DÉCRET DU 22 JUILLET 2022 :

Les agents ciblés par ce décret peuvent bénéficier, tous les 3 ans, d'un BC allant jusqu'à 72 heures.

Liste des catégories faisant partie de l'article L. 422-3 du code général de la fonction publique ciblé par le décret du 22 juillet 2022 bénéficiant d'ajustement :

- Les agents appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie C ou l'agent contractuel qui occupe un emploi de niveau de catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau IV (infra bac).
- Les agents publics en situation de handicap mentionnés à l'article L. 131-8 CGFP.
- Les agents pour lesquels il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'ils sont particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

### COMMENT SE DÉROULE UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

1. Le salarié et le prestataire abordent la méthodologie du Bilan de compétences, les souhaits d'évolution de l'agent...
2. Ils définissent les motivations, les compétences et aptitudes mobilisables. La faisabilité de l'éventuel projet et des axes d'amélioration sont également abordés.
3. Le salarié prend connaissance des résultats détaillés de la phase précédente, examine les conditions de faisabilité de son projet et planifie les étapes de réalisation.

### LES DÉMARCHES POUR OBTENIR UN FINANCEMENT ?

- > **Retirer un dossier** de demande de prise en charge auprès de la délégation territoriale ANFH, ou télécharger le dossier sur ANFH.fr
- > **Choisir un prestataire de bilan de compétences certifié Qualiopi.**  
Il est conseillé de rencontrer plusieurs organismes avant d'arrêter son choix.
- > **Demander une autorisation d'absence à l'employeur** si le Bilan de compétences se déroule sur le temps de travail.
- > Adresser le dossier complété et les pièces obligatoires sous pli recommandé avec accusé de réception à la délégation territoriale ANFH.  
L'ANFH dispose de **60 jours** pour se prononcer sur la demande de prise en charge.

**EN SAVOIR +**  
[www.anfh.fr/se-former-dans-la-fph/le-bilan-de-competences](http://www.anfh.fr/se-former-dans-la-fph/le-bilan-de-competences)

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	ANFH LORRAINE •03 83 15 17 34 •lorraine@anfh.fr •www.anfh.fr/lorraine	ANFH LIMOUSIN •05 55 31 12 09 •limousin@anfh.fr •www.anfh.fr/limousin
ANFH ALPES •04 76 04 10 40 •alpes@anfh.fr •www.anfh.fr/alpes	ANFH GUYANE •05 94 29 30 31 •guyane@anfh.fr •www.anfh.fr/guyane	ANFH POITOU-CHARENTES •05 49 61 44 46 •poitoucharentes@anfh.fr •www.anfh.fr/ poitou-charentes
ANFH AUVERGNE •04 73 28 67 40 •auvergne@anfh.fr •www.anfh.fr/auvergne	HAUTS-DE-FRANCE ANFH NORD-PAS-DE-CALAIS •03 20 08 06 70 •nordpasdecalais @anfh.fr •www.anfh.fr/ nord-pas-de-calais	OCCITANIE ANFH LANGUEDOC-ROUSSILLON •04 67 04 35 10 •languedocroussillon @anfh.fr •www.anfh.fr/ languedoc-roussillon
ANFH RHÔNE •04 72 82 13 20 •rhone@anfh.fr •www.anfh.fr/rhone	ANFH PICARDIE •03 22 71 31 31 •picardie@anfh.fr •www.anfh.fr/picardie	ANFH MIDI-PYRÉNÉES •05 61 14 78 68 •midipyrenees@anfh.fr •www.anfh.fr/ midi-pyrenees
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ANFH BOURGOGNE •03 80 41 25 54 •bourgogne@anfh.fr •www.anfh.fr/bourgogne	ANFH ÎLE-DE-FRANCE •01 53 82 87 88 •iledefrance@anfh.fr •www.anfh.fr/ ile-de-france	ANFH OCÉAN INDIEN •02 62 90 10 20 •oceanindien@anfh.fr •www.anfh.fr/ ocean-indien
ANFH FRANCHE-COMTÉ •03 81 82 00 32 •franchecomte@anfh.fr •www.anfh.fr/ franche-comte	ANFH MARTINIQUE •05 96 42 10 60 •martinique@anfh.fr •www.anfh.fr/martinique	ANFH PAYS DE LA LOIRE •02 51 84 91 20 •paysdelaloire@anfh.fr •www.anfh.fr/ pays-de-la-loire
ANFH BRETAGNE •02 99 35 28 60 •bretagne@anfh.fr •www.anfh.fr/bretagne	NORMANDIE ANFH BASSE-NORMANDIE •02 31 46 71 60 •bassenormandie @anfh.fr •www.anfh.fr/ basse-normandie	ANFH PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR •04 91 17 71 30 •provence@anfh.fr •www.anfh.fr/provence-alpes-cote-d-azur
CENTRE-VAL DE LOIRE ANFH CENTRE •02 54 74 65 77 •centre@anfh.fr •www.anfh.fr/centre	ANFH HAUTE-NORMANDIE •02 32 08 10 40 •hautenormandie@anfh.fr •www.anfh.fr/ haute-normandie	ANFH SIÈGE NATIONAL •01 44 75 68 00 •communication@anfh.fr •www.anfh.fr
ANFH CORSE •04 95 21 42 66 •corse@anfh.fr •www.anfh.fr/corse	NOUVELLE-AQUITAINE ANFH AQUITAIN •05 57 35 01 70 •aquitaine@anfh.fr •www.anfh.fr/aquitaine	
GRAND EST ANFH ALSACE •03 88 21 47 00 •alsace@anfh.fr •www.anfh.fr/alsace		
ANFH CHAMPAGNE-ARDENNE •03 26 87 78 20 •champagneardenne @anfh.fr •www.anfh.fr/ champagne-ardenne		

